



Réserve Naturelle Régionale **PARTIAS**

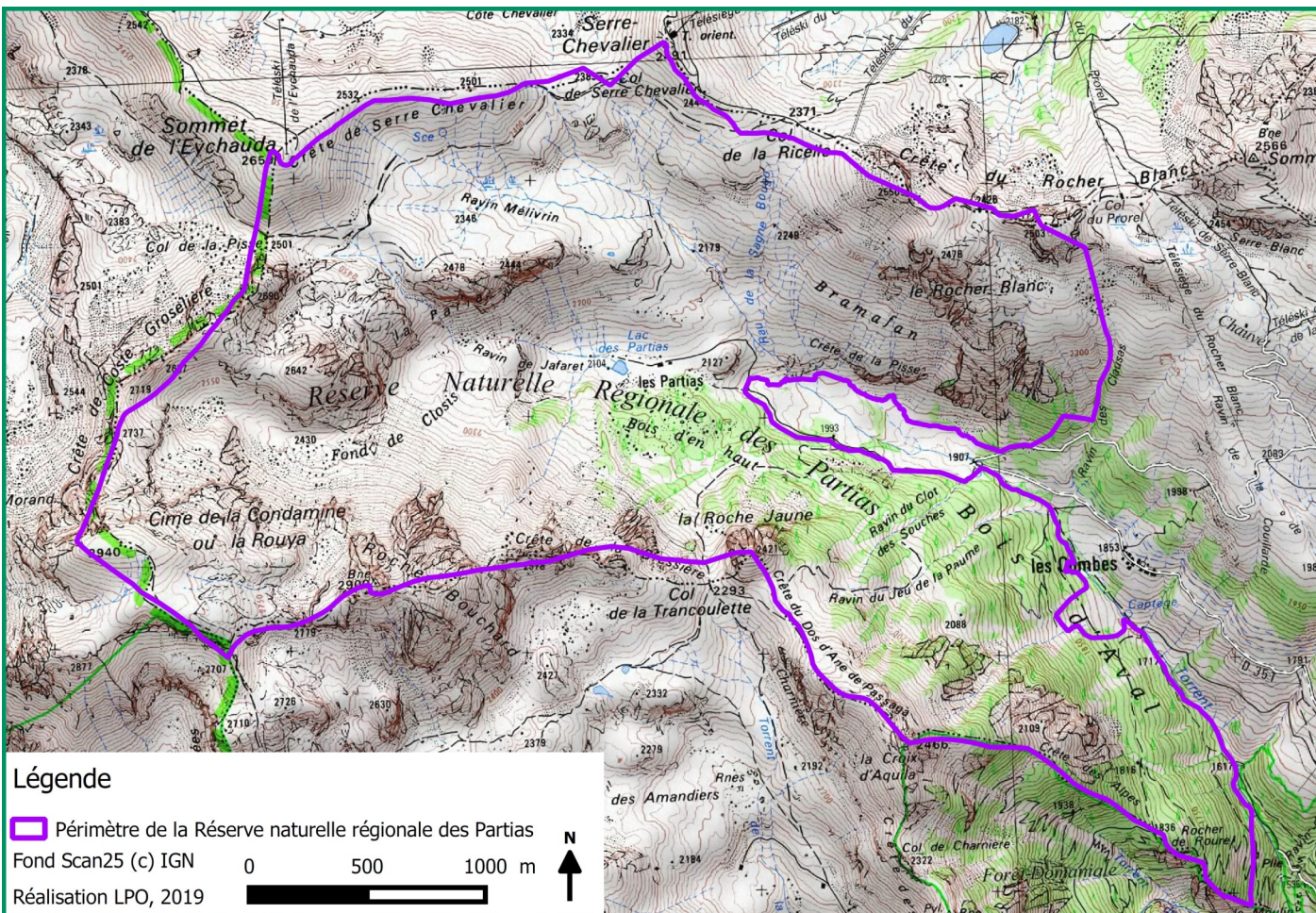


Ensemble, préservons la nature

Mairie de Puy Saint André
le Village - 05100 Puy Saint André
Tél : 04 92 20 24 26
www.puysaintandre.fr



LPO PACA Antenne Hautes-Alpes
11 ave René Froger - 05100 Briançon
Tél : 04 92 21 94 17
hautes-alpes@lpo.fr
<http://paca.lpo.fr>



Un espace protégé

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Partias a été créée par le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de préserver la biodiversité du site. Il en a confié la co-gestion à la commune de Puy-Saint-André et à la LPO PACA.

La RNR s'étend sur 802 hectares entre 1 600 m et 2 940 m d'altitude (Cime de la Condamine). Le site recèle des milieux très variés : rochers, éboulis, lac, zones humides, pelouses, combes à neige, landes alpines, mélézins, et une grande diversité géologique qui favorisent la richesse en espèces animales et végétales.

Pour préserver cet espace, le personnel de la RNR est chargé de faire respecter la réglementation et de conseiller tous les usagers. La surveillance est également assurée par les différentes structures en charge de la Police de l'environnement : les agents de l'ONF, de l'OFB, de la DDT et de la Gendarmerie.

Pour découvrir son patrimoine naturel, une visite de la Réserve Naturelle avec les accompagnateurs en montagne partenaires est fortement recommandée : elle vous permettra de mieux découvrir la biodiversité du site !

Pour en savoir plus sur la réserve :
paca.lpo.fr/partias



Crédit photographique : V. FINE ET R. BALESTRA, LPO PACA
Maquette et textes : plaquette ASTERS ; LPO PACA, juin 2021

Ne pas jeter sur la voie publique



Bienvenue dans la RNR Partias !

La Réserve Naturelle Régionale des Partias fait partie des rares espaces où la nature est restée « intacte ». Classée avant tout pour protéger ses richesses naturelles, elle a aussi été préservée des aménagements souvent destructeurs de paysages et de milieux naturels. Aujourd'hui, elle est un joyau d'exception, notamment en termes de biodiversité et de paysages. Prenons le temps de les contempler mais soyons aussi acteur de leur préservation pour les générations futures.

Des règles pour tous...

Goûtons au silence, cueillons les impressions, soyons curieux...et adoptons ce code de bonne conduite, pour le respect de la nature et le plaisir de chacun :

Des sentiers pour découvrir

Les sentiers participent à la gestion de l'espace. Ils permettent d'accueillir le public sans dégrader le milieu naturel et de canaliser la fréquentation.

La pratique du hors sentier peut avoir des effets sur les écosystèmes : destruction de la végétation et de la litière organique qui protège le sol, compaction, érosion, mise à nu des racines, dérangement de la faune, etc. Il ne suffit que de quelques passages répétés au même endroit pour piétiner la végétation et ainsi démultiplier les sentiers !

- Il est demandé aux randonneurs et vététistes de **rester sur les sentiers balisés** (marques de peinture ou cairns).

Nos amis les chiens doivent être tenus en laisse

Par leur odeur, les chiens sont identifiés comme des prédateurs par les animaux sauvages et domestiques.

En hiver, la nourriture est rare pour les animaux et tous déplacements sont coûteux en énergie. Leur sensibilité est également importante à la belle saison. Le moindre dérangement peut compromettre leur avenir.

- Dans la Réserve naturelle régionale des Partias, **les chiens sont admis, à la stricte condition d'être tenus en laisse** (à l'exception des chiens de travail et des chiens courants utilisés en période de chasse).

Cueillir une fleur peut faire disparaître une plante

Les fleurs constituent les organes reproducteurs des plantes et permettent la production des graines. Sans graine, plus de plante ! Laissons d'autres admirateurs profiter de leur beauté.

- Seules les **espèces consommables peuvent être cueillies** pour un usage strictement familial.
- Pour une pratique respectueuse : pas d'instrument de collecte (peigne...) et attention au système de reproduction des champignons.

Camping, feu, déchets : ne laissons pas de traces de notre passage !

- **Une tente écrase la végétation et dénature le paysage.** Le camping est interdit. Seul le bivouac (campement léger et provisoire) est toléré entre 19h et 9h.

- **Les plantes et les arbres brûlés par le feu mettront des années à se reconstituer.** Pour éviter ce risque, le feu est interdit dans la RNR (sauf places à feu).

- **Rien oublié ? Le temps de dégradation des déchets est aussi plus long en montagne : remportons-les !**

La circulation motorisée, source de dérangements

La circulation motorisée est limitée car elle dégrade les milieux. Cependant, pour exercer leur activité professionnelle, certains acteurs (éleveurs, forestiers...) sont autorisés à circuler en montagne.

Respecter la tranquillité du site

Les hommes sont des visiteurs, invités dans ce milieu fragile de montagne. Le dérangement qu'ils peuvent occasionner met en danger la vie des animaux sauvages, surtout en hiver, ou compromet leur reproduction.

- **Evoluons avec discrétion dans ces territoires**

Les milieux rupestres sont fragiles !

Les écosystèmes des falaises sont d'une très grande fragilité. Ils abritent une faune et une flore exceptionnelle, souvent rare et menacée.

La fréquentation de ces milieux singuliers par les grimpeurs peut entraîner un dérangement de la faune, une destruction de la flore par piétinement, etc.

- **La pratique de l'escalade est interdite dans la Réserve sauf sur la voie "Meursault Pilami".**



- **restons sur les sentiers balisés**, pour limiter notre impact sur le milieu ;



- **tenons notre chien en laisse**, pour la tranquillité de la faune ;



- **ne cueillons ni les fleurs, ni les plantes**, pour permettre à tous de les admirer ;



- **remportons nos déchets**, pour conserver la propreté des lieux ;



- **ne campons pas et ne faisons pas de feu**, pour ne pas laisser de traces de notre passage ;



- **ne circulons pas avec des véhicules à moteur** (sauf autorisations) ;



- **évitons le bruit** et la pratique de toute activité susceptible de déranger la faune ;



- **ne grimpons que sur la voie autorisée** pour préserver la quiétude et fragilité des falaises.



Les contrevenants s'exposent à des amendes.

Délibération n 19-975 du 13 décembre 2019

du Conseil Régional portant création de la RNR des PARTIAS